



DECISION N° DS 2023.79 DU 6 DECEMBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 et R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Gregory MARCH, Directeur de la recherche et de la valorisation adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction de la recherche et de la valorisation, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction de la recherche et de la valorisation d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 – La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 6 décembre 2023.

Fait le 6 décembre 2023,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang